



Saisie conservatoire de mon compte

Par **laliloula**, le **31/03/2012** à **12:25**

Bonjour,
mon conjoint et moi meme louons actuellement un appartement. Suite a quelques loyers impayes l'huissier a procede a une saisie conservatoire de mon compte bancaire. Cependant, il se trouve qu'administrativement je n'apparais ni sur le bail, ni sur aucun papiers justificatifs ce qui fait que selon l'huissier cette saisie apparait non conforme (administrativement je ne suis pas locataire, c'est mon conjoint) et cette saisie devrait donc etre rapidement levée par le juge d'autant plus que je n'ai jamais ete informe de cette saisie autrement que par mon banquier. J'ai neanmoins recu un courrier de ma banque qui m'informe que les frais de saisie, a ma charge, s'eleve a 95 euros. Depuis le début cette procédure m'apparait viciée. Que puis je faire? quelle action puis je intentée pour le REMBOURSEMENT de ces frais, puisque a priori cette procédure est viciée et que je ne suis nullement impliquer dans la location de cette appartement, du moins et l'huissier a ete clair sur le papier?

Par **amajuris**, le **31/03/2012** à **13:33**

bjr,
vous parlez de conjoint ce qui juridiquement signifie que vous êtes mariés.
en conséquence vous êtes solidaires pour les dettes du ménage.

dans votre message vous écrivez "mon conjoint et moi meme louons actuellement un appartement." puis plus loin vous écrivez
" administrativement je n'apparais ni sur le bail, ni sur aucun papiers " l'huissier"
les 2 expressions sont contradictoires.
cdt

Par **laliloula**, le **31/03/2012 à 17:41**

Alors, ce que j'ai appelé mon "conjoint" n'est effectivement que mon "compagnon" du fait que juridiquement nous n'avons je pense aucun lien; nous ne sommes ni mariés ni pacsés, nous avons un garçon de 2 ans. En fait, nous habitons sous le même toit mais l'ensemble des papiers administratifs (bail,...) sont à son nom. Dans ce cas est-ce légal de procéder à une saisie conservatoire de MON compte? Je précise que l'huissier ayant procédé à la saisie et que j'ai consulté concernant cette saisie m'a informé que le juge déciderait très prochainement du maintien ou non de cette saisie; par ailleurs il paraissait très embarrassé devant mes arguments et nous a plus ou moins fait comprendre à demi mots qu'effectivement cette saisie n'était pas tout à fait "réglementaire" car effectivement le bail et l'ensemble des papiers administratifs concernant la location sont au nom de mon compagnon uniquement. Que pensez-vous de cette situation?
Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **31/03/2012 à 18:17**

si tous les documents se rapportant à la location de cet appartement sont au nom de votre concubin, comment l'huissier a-t-il pour connaître les coordonnées de votre compte bancaire ?
cdt

Par **pat76**, le **31/03/2012 à 18:38**

Bonjour

Vous devriez saisir au plus vite le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Ce n'est pas un compte joint que vous avez, il est uniquement à votre nom?

Le huissier a eu votre numéro de compte auprès du Trésor Public certainement.

Par **laliloula**, le **03/04/2012 à 09:30**

J'avais avancé 2 loyers à mon compagnon en réglant directement le propriétaire avec 2 chèques à mon nom issus de mon compte perso pour autant cela ne me semble pas justifier que l'huissier saisisse mon compte, contrairement à ces dires, surtout qu'il ne s'agissait que d'une avance faite à mon compagnon et que l'adresse figurant sur ces chèques n'est pas celle de l'appartement

Par **pat76**, le **03/04/2012** à **13:49**

Bonjour

Vous avez fait le nécessaire auprès du Juge de l'Exécution.

SDi vous attendez, votre compte restera bloqué.

Par **laliloula**, le **03/04/2012** à **22:55**

Ok, merci pour votre réponse, j'étais voir l'huissier qui a procédé a la saisie il y a quelques jours et il m'a dit que le dossier passerait devant le juge tres prochainement et que j'aurai une réponse d'ici une semaine-10 jours mais ce n'est pas moi qui ai fait la démarche. Si il s'avère que la saisie de mon compte n'était pas "réglementaire" pensez vous que je puisse demander le remboursement des frais de saisie débités sur mon compte (donc a ma charge) et qui s'élève tout de même a 95 euros. Dois je saisir la aussi le juge de l'exécution si je veux me faire rembourser? Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **15:58**

Bonjour

Qui a me répéter, allez vous même voir le Juge de l'Exécution expliquer la situation.

Pour les frais bancaires, c'est certainement au huissier que vous devrez en demander le remboursement si il a commis une erreur de procédure.

Par **laliloula**, le **11/04/2012** à **22:02**

Merci pour votre réponse